



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_020
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Droits d'occupation du domaine public – Complément relatif à la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit de l'Établissement Français du Sang (EFS)

Le Président de séance expose :

Par délibération N° DCM_221004_009 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023. Il est proposé un complément relatif à la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit de l'Établissement Français du sang (EFS).

En effet, la commune est régulièrement sollicitée par l'Établissement Français du sang pour la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph dans le cadre des collectes de sang à destination du public.

Ainsi, en application de la délibération susmentionnée, les tarifs d'occupation du domaine public pour 2023 avaient d'ores et déjà été fixés par l'assemblée délibérante :

1. pour les occupations temporaires (hors manifestations) ;
2. pour les marchés forains et autres marchés ;
3. pour la halle « François Mitterrand » ;
4. pour les manifestations, cirques et spectacles ;
5. pour les travaux.

S'agissant de la mise à disposition de la halle, il est précisé pour les associations, la gratuité pour leur occupation propre et ponctuelle. Il est également indiqué la nécessité de recourir à une délibération spécifique pour les associations subventionnées.

Aussi, afin de tenir compte des demandes de l'Établissement Français du sang, il est proposé de mettre à disposition de ce dernier, la halle de Saint-Joseph à titre gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle dans le strict cadre des opérations de collecte de sang.

Il convient de préciser que l'Établissement Français du sang en tant qu'établissement public de santé exercent / remplissent une mission d'intérêt général et de service public.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences sécuritaires, il convient que le conseil municipal délibère également sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- moyens logistiques communaux : tables, chaises, barrières, énergie électrique, eau ;
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) dans la limite maximale de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches), il sera demandé la présence des deux SSIAP 1 et un SSIAP 2.

Cette nouvelle disposition relative à la mise à disposition de la halle au profit de l'Établissement Français du sang sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement chaque année.

Les tarifs d'occupation du domaine public, adoptés par délibération N° DCM_221004_009 du 04 octobre 2022, demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieuse de la Halle de Saint-Joseph au profit de l'Établissement Français du sang pour l'occupation propre et ponctuelle à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement chaque année ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont les prestations de service d'un montant total de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM_221004_009 du 04 octobre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°20,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieuse de la Halle de Saint-Joseph au profit de l'Établissement Français du sang pour l'occupation propre et ponctuelle à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable tacitement chaque année.

Article 2.- **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes :

- moyens logistiques communaux : tables, chaises, barrières, énergie électrique, eau ;
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) dans la limite maximale de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches), il sera demandé la présence des deux SSIAP 1 et un SSIAP 2.

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023

Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023